



VILLE DE  
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PRD-65  
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 43 oui

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 100 bis au Titre VIII Votes et modes de voter:

« Art. 100 bis Ordre de vote (nouveau)

»<sup>1</sup> Le vote s'effectue selon l'ordre suivant: en premier le sous-amendement puis l'amendement et, enfin, la proposition.

»<sup>2</sup> Au cas où plusieurs sous-amendements ou plusieurs amendements ont été déposés, le texte le plus éloigné de la proposition initiale est soumis au vote en premier.»

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Pascal Rubeli